

**7sur7 Pizza**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 30 rue Saint-Cyr**  
**56380 GUER**  
**949 749 600 RCS VANNES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 février, à 9 heures, les associés de la Société 7sur7 Pizza, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 30 rue Saint-Cyr 56380 GUER, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Florence GAUTRON, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Sonny GAUTRON, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sonny GAUTRON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

**Madame Florence GAUTRON, de céder à la société LE H.A.B.,** Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 30 rue de Saint-Cyr 56380 GUER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS VANNES 853 116 986



➔ **deux cent cinquante (250) parts sociales** lui appartenant dans la Société,  
déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société LE H.A.B. en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société ce qui devra intervenir avant le 31 mars 2026. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

**Monsieur Sonny GAUTRON, de céder à la société LE H.A.B.,** Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 30 rue de Saint-Cyr 56380 GUER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS VANNES 853 116 986,

➔ **deux cent cinquante (250) parts sociales** lui appartenant dans la Société,  
déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société LE H.A.B. en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société ce qui devra intervenir avant le 31 mars 2026. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 6 et 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

[...]

*« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25/02/2026, Monsieur Sonny GAUTRON et Madame Florence GAUTRON ont cédé l'intégralité de leurs titres à la société LE H.A.B. »*

### **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

*« Les parts sont attribuées et réparties comme suit :*

- *A la Société LE H.A.B., cinq cents parts sociales en pleine propriété  
Numérotées de 1 à 500*
- [...] *ci 500 parts »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Sonny GAUTRON**  
Gérant

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.